



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**RAA SPECIAL**  
**JUILLET 2004**  
**(N° 2)**



**RECUEIL DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL JUILLET 2004**

**(N° 2)**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 4 août 2004 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**Page 3 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-069 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

**Page 5 - ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2- 070 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne

**Page 8 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 071 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU

**Page 13- ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY

**Page 18 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-073 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY

**Page 20 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-074 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Laurent VIGUIER, Sous-Préfet d'ETAMPES

**Page 25 - ARRETE n° 2004-PREF - DAI/2 - 075 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens

**Page 27 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 076 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de l'administration générale et de la circulation

**Page 30 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 077 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales

**Page 32 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 078 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de la citoyenneté et de la nationalité

**Page 35 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 079 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur des actions interministérielles

**Page 37 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 080 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale.

**Page 39 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-081 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**Page 48 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 082 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

**Page 53 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 083 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

**Page 58 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 084 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports

**Page 61 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 085 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON directeur de l'aviation civile Nord

**Page 64 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-086 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Florence CASTEL, directrice régionale de l'environnement de la région Ile-de-France, par intérim

**Page 66 - ARRETE n° 2004 – PREF – DAI/2 - 087 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

**Page 69 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 088 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France

**Page 76 - ARRÊTÉ n° 2004-PREF-DAI/2- 089 du 26 juillet 2004**

donnant délégation de pouvoirs de police à Mme Nathalie HOMOBONO, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France

**Page 78 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 090 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne

**Page 79 - ARRETE n° 2004-PREF- DAI/2- 091 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Marc WOELFLÉ, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Page 82 - ARRETE n°2004-PREF-DAI/2-092 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA directeur des services fiscaux de l'Essonne.

**Page 85 - ARRETE n° 2004-PREF- DAI/2-093 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appels d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.

**Page 88 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-094 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives départementales.

**Page 90 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 -095 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

**Page 92 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 096 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

**Page 94 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 097 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

**Page 98 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

**Page 101 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 099 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

**Page 103 - ARRETE N° 2004-PREF-DAI/2-100 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement,

**Page 135 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 101 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

**Page 137 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 - 102 du 26 juillet 2004**

Portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de l'Équipement, en matière d'ordonnancement secondaire

**Page 140 - ARRETE n°2004-PREF-DAI/2-104 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.

**Page 142 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-105 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France.

**Page 144 - ARRETE n ° 2004 -PREF-DAI/2-106 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Page 155 - ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2 – 107 du 26 juillet 2004**

portant nomination de M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs en tant que délégué départemental à la vie associative

**Page 157 - ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2- 108 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

**Page 160 - ARRETE n° 2004– PREF – DCAI/2- 109 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique.

**Page 163 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 110 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement, en matière d'ingénierie publique.

**Page 166 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 111 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service Navigation de la Seine



**Page 169 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 -112 du 26 juillet 2004**

de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique (Service navigation de la Seine)

**Page 171 - ARRETE n° 2004 –PREF- DAI/2-113 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

**Page 174 - ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 114 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

**Page 176 - ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 115 du 26 juillet 2004**

portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-069 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI,**  
**secrétaire général de la préfecture de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 14 mai 2004 portant nomination de M. François AMBROGGIANI, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (1ère catégorie), comme secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

**VU** l'arrêté n°2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures,

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-039 du 24 mai 2004, portant délégation de signature à M François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,

2) des arrêtés de conflit,

3) des réquisitions du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY ou par M. Pascal CRAPLET, directeur du cabinet.

**Article 3** : L'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-039 du 24 mai 2004 susvisé portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2- 070 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, Directeur du**  
**cabinet du Préfet de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-012 du 8 février 2002, portant délégation de signature à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne, modifié par les arrêtés n°2002-PREF-DCAI/2-094 du 2 octobre 2002, n° 2003-PREF-DCAI/2-041 du 7 avril 2003, n° 2003-PREF-DCAI/2-055 du 9 mai 2003 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, Directeur du cabinet, à l'effet de signer :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile.
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**Article 2** : Mme Louisette POISSON, attachée, chef du cabinet, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées au bureau du cabinet :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliements, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

La délégation de signature conférée à Mme Louisette POISSON est également conférée à Mme Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, attachée, adjointe au chef du cabinet, M. Sully LUCE-ANTOINETTE, secrétaire administratif, chargé de mission auprès du directeur du cabinet et dans la limite de ses attributions, à Mme Agnès CALVET, secrétaire administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, Mme Annabelle LAVIGNE, attachée de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,

- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle LAVIGNE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jean-Pierre COMPOINT, attaché de préfecture, adjoint au chef du SIDPC .

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture et de M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de mission pour l'arrondissement d'EVRY, M. Pascal CRAPLET, directeur du cabinet, assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.

**Article 4** : Les arrêtés n° 2002-PREF-DCAI/2-012 du 8 février 2002, n° 2002-PREF-DCAI/2-094 du 2 octobre 2002, n°2003-PREF-DCAI/2-041 du 7 avril 2003 et n°2003-PREF-DCAI/2-055 du 9 mai 2003 susvisés sont abrogés.

**Article 5** : M. Pascal CRAPLET, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Louissette POISSON, Mme Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, M. Sully LUCE-ANTOINETTE, Mme Annabelle LAVIGNE, M. Jean-Pierre COMPOINT et Mme Agnès CALVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 071 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de**  
**PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE ,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 juin 1998 portant nomination de M. François MARZORATI en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-174 du 16 septembre 2003 portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU ;

**VU** l'arrêté n°2003-PREF-DCAI/2- 332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I-19 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

**I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

**I.3** Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

**I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.

**I.5** - Autorisation de loteries

**I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.

**I.7** - Agrément des gardes particuliers.

**I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers.

**I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

**I 10**- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

**I.11**- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

**I.12** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.

**I.13** - Délivrance des carnets de circulation aux forains

**I.14** - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans.

**I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901.

**I.16** - Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de PALAISEAU.

**I 17** - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

**I.18** - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules.

**I.19** - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile.

**i.20** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports.

**I.21** - Agrément des agents de police municipale.

**I.22** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

**I.23** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**I.24** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

## **II - En matière d'administration locale :**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

**II.5** - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

**II.6** - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

**II.7** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

**II.8** - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

**II.9** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.10** - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**II.11** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

**II.12** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

**II.13** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

**II.14** - Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.15** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.16** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.17** - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

**II.18** - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

### **IV - En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

**IV.2** - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

**IV.3** – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

**IV.4** – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée également à M. François MARZORATI, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MARZORATI, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Catherine GOUSSARD, directrice de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II et III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.21, I.22, I.23 et I.24.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. François MARZORATI et de Mme Catherine GOUSSARD, la délégation de signature accordée à Mme Catherine GOUSSARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Jacqueline BLANCHARD, chef de cabinet, Mme Françoise KINCAID, chef du bureau de la circulation et de la réglementation, M. Pierre BOEUF, chef du bureau des collectivités locales, Mme Dominique FILIPPI, chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme et Mme Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'état - civil et de la nationalité.

**ARTICLE 5** - L'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-174 du 16 septembre 2003 susvisé portant délégation de signature à M. François MARZORATI est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, le sous-préfet d'ETAMPES, Mme Catherine GOUSSARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Françoise KINCAID, M. Pierre BŒUF, Mme Dominique FILIPPI et Mme Nathalie REYNAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-072 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 août 2002 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de l'Essonne et chargé en outre de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-162 du 4 septembre 2003, modifié par l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-381 du 31 décembre 2003, portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de l'arrondissement :

## **I - En matière de police et d'administration générales:**

- I.1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- I.2** - Signature des procès-verbaux de réunion de la commission d'impayés de loyers.
- I.3** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- I.4** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- I.5** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- I.6** - Autorisation de loteries
- I.7** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.
- I.8** - Agrément des gardes particuliers.
- I.9** - Retrait d'agrément des gardes particuliers.
- I.10** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- I.11** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.
- I.12** - Délivrance des titres de chasse et délivrance des permis de chasse aux étrangers.
- I.13** - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901.
- I.14** - Agrément des agents de police municipale.
- I.15** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.
- I.16** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L. 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- I.17** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

## **II - En matière d'administration locale:**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif.

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif.
- . l'équilibre réel du budget.
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif.
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3-** L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune.

**II.5** - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

**II.6** - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

**II.7** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

**II. 8** - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

**II.9** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.10** - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L.1331-1 à L.1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**II.11** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.



**II.12** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums..

**II.13** – Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publiques prises sur le fondement de l'article R.11-4 du code de l'expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics;

- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du code de l'expropriation et l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme , concernant d'une part les collectivités territoriales et d'autre part les établissements publics.

**II.14** - Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.15** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.16** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.17** – Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

### **IV - En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 – Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**Article 2** : Délégation est donnée également à M. Stéphane GRAUVOGEL à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du code de la santé publique),
- décision de suspension provisoire, immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- réquisitions des gendarmeries départementale et mobile.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GRAUVOGEL, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, secrétaire générale de la sous-préfecture d'EVRY, pour les matières énumérées aux alinéas I.2, I.4, I.6, I.7 à I.13, I.14, II.1, II.5, II.7 à II.17 et au paragraphe IV.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Michelle PERUT, chef du bureau du cabinet, à Mlle Lise BAUDOT, chef du bureau des collectivités locales et à Mme LY-CONG-KIEU, chef du bureau de l'urbanisme, de la réglementation et de la ville.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture, M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 4) des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,
- 5) des arrêtés de conflit,
- 6) des réquisitions du comptable.

**Article 4** : Les arrêtés n°2003-PREF-DCAI/2-162 du 4 septembre 2003 et 2003-PREF-DCAI/2-381 du 31 décembre 2003 susvisés sont abrogés.

**Article 5** : Le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-073 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 août 2002 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de l'Essonne et chargé en outre de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** l'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-074 du 30 août 2002, portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville,

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville, en toutes matières ressortissant à ses attributions, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € et de leur notification.

**Article 2** : L'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2 - 074 du 30 août 2002 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, est abrogé.

**Article 3**: Le Sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du Préfet de L'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-074 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Laurent VIGUIER, Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de M. Laurent VIGUIER en qualité de sous-préfet d'ETAMPES,

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-193 du 22 septembre 2003 portant délégation de signature à M. Laurent VIGUIER, sous-préfet d'ETAMPES ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Laurent VIGUIER, sous-préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département.

**I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- I.5** - Autorisation de loteries
- I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.
- I.7** - Agrément des gardes particuliers.
- I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers.
- I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- I.10** - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.
- I.11** - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.
- I.12** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.
- I.13** - Délivrance des carnets et des livrets de circulation.
- I.14** - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux.
- I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901.
- I.16** - Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement d'ETAMPES
- I.17** - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- I.18** - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile.
- I.19** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports.
- I.20** - Agrément des agents de police municipale.

**I.21** – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**I.22** – suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

**I.23** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

## **II - En matière d'administration locale :**

**II.1** - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

**II.2** - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune.

**II.5** - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

**II.6** - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

**II.7** - Demande de parution des créations des associations syndicales libres au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**II.8** - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

**II.9** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.10** – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**II.11** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

**II.12** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

**II.13** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;
- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

**II.14** - Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.15** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.16** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.17**– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture:**

**Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.**

### **IV - En matière électorale :**

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** - Réception et enregistrement des déclarations de candidature.

**IV.2** - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature.

**IV.3** - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes.

**IV.4** - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.



**Article 2 : 2.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGUIER, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Paul TORRE, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture d'ETAMPES, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.21, II.7, II.15, II.16, II.17 et aux paragraphes III et IV.

**2.2** - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Laurent VIGUIER et de M. Jean-Paul TORRE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe SAMY, secrétaire administratif, pour les matières énumérées aux alinéas I.6, I.9, I.12, I.13, I.14, I.15, I.17, I.18, I.19, à Mme Maryvonne SIEBENALER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les alinéas II.7, II.16 et II.17 et à Mme Françoise RICARD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe IV .

**Article 3** : L'arrêté n°2003-PREF-DCAI/2-193 du 22 septembre 2003 susvisé portant délégation de signature à M. Laurent VIGUIER, sous-préfet d'Etampes, est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Jean-Paul TORRE, M. Jean-Philippe SAMY, Mme Maryvonne SIEBENALER et Mme Françoise RICARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 075 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources**  
**humaines et des moyens**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-195 du 29 septembre 2003 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, modifié par l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-029 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à

- M. Denis BELUCHE, attaché, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché, chef du service des moyens généraux,
- M. Nordine MEBARKI, inspecteur des transmissions, chef du service des systèmes d'information et de communication,

ainsi que, dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section du personnel,
- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur,
- Mme Danièle BRABANT, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section de la formation,

et dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés n° 2003-PREF-DCAI/2-195 du 29 septembre 2003 et 2004-PREF-DAI/2-029 du 1<sup>er</sup> avril 2004 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 076 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,**  
**directrice de l'administration générale et de la circulation**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

**VU** l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-04 du 16 janvier 2004 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de l'administration générale et de la circulation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de l'administration générale et de la circulation, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions et notamment pour constater les droits, liquider les recettes, liquider et ordonnancer les dépenses, ainsi que tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : Mme Christiane LECORBEILLER est autorisée à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 euros, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Armelle LE PAGE, attachée, chef du bureau du logement,
- M. Joël MELINGUE, attaché, chef du bureau des élections et des polices administratives spéciales,
- M. Denis LEPREUX, attaché, chef du bureau des finances de l'Etat,
- Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation,

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, à

- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,
- M. Dominique MICHEL, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau des élections et des polices administratives spéciales,
- Mme Danièle ANDRE, secrétaire administrative, chef de section au bureau des élections et polices administratives spéciales,
- Mme Génia DOUE, secrétaire administrative, chef de section au bureau des finances de l'Etat,
- Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Chantal SCHUSTER, secrétaire administrative,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,

- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mlle Sylvia GIROUX, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

**ARTICLE 7** : L'arrêté susvisé n° 2004-PREF-DAI/2- 004 du 16 janvier 2004 est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 077 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations**  
**avec les collectivités locales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2- 332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2-376 du 31 décembre 2003 portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LEPRETRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale de préfecture, chef du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'urbanisme, des expropriations et des dotations de l'Etat,
- ou M. Patrice BELVISI, attaché de préfecture, chef du bureau du pôle juridique et de documentation.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LEPRETRE et de Mme Monique HORNN, la délégation de signature sera exercée par Mme Christiane RATAT, attachée de préfecture ou M. Patrick LECHARTIER, attaché de préfecture, adjoints au chef du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2-376 du 31 décembre 2003 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 078 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de la citoyenneté et**  
**de la nationalité**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2- 332 du 23 décembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 005 du 16 janvier 2004, modifié par l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-013 du 9 février 2004, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de la citoyenneté et de la nationalité,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de la citoyenneté et de la nationalité, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à :

- Mlle Cécile GUINARD, attachée de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et de la naturalisation,
- Mme Danielle HARAUULT, attachée de préfecture, chef du bureau du séjour,
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau du séjour,
- M. Jean-Paul BERLAN, attaché de préfecture, chef du bureau de l'éloignement,

- Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, secrétaire administrative de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée de préfecture, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAUULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI et de Mme Marie-Christine ROYER délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions à :

- M. Robert TEXIER, attaché de préfecture,
- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAUULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, de Mme Marie-Christine ROYER, de M. Robert TEXIER et de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes à :

- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de préfecture,
- M. Edmond MERLANDE, secrétaire administratif,
- Mme Anne RICORDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- M. Benoît CHAMPION, secrétaire administratif de préfecture.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mlle Cécile GUINARD, chef du bureau de l'état-civil et de la naturalisation, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- Mme Nadiège JOLY
- Mme Evelyne BLEY
- M. François COLLEMARRE

- Mlle Suzanne LAMINE
- Mme Joëlle FRANCOUAL
- Mme Martine MOSSA
- Mme Sylvie NORGEOT.

**ARTICLE 7** – Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-005 du 16 janvier 2004 et 2004-PREF-DAI/2 -013 du 9 février 2004 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 079 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur des actions**  
**interministérielles**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2- 332 du 23 septembre 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2003-PREF-DCAI/2-377 du 31 décembre 2003, modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-003 du 16 janvier 2004, portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur des actions interministérielles,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :Délégation de signature est donnée à M. André TURRI, directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

-

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée de préfecture, chef du bureau de l'emploi et de l'action économique et sociale,

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- M. Alain JAMBET, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'environnement,
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée de préfecture, chef du bureau de la mission ville.

-  
**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Marie-Emmanuelle MEUNIER, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'emploi et de l'action économique et sociale,
- M. Mathieu ARFEUILLERE, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement,
- Mlle Magali GRETTEAU, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de la mission ville.

**ARTICLE 5** - Les arrêtés n° 2003-PREF-DCAI/2-377 du 31 décembre 2003 et 2004-PREF-DAI/2-003 du 16 janvier 2004 sont abrogés.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 080 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie,**  
**Directeur des services départementaux de l'Education nationale.**

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

VU la nomination de M. Roger CHUDEAU en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 22 novembre 2000;

VU l'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-033 du 10 avril 2002, modifié par les arrêtés n° 2003-PREF-DCAI/2-043 du 22 avril 2003 et 2004-PREF-DAI/2-014 du 10 février 2004, portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961 –art.1<sup>er</sup> ).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :**

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires :**

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yves CRISTOFARI, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,
- M. Thierry TESSON, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,
- Mme Marie-Pierre LUIGI, Secrétaire générale.

**ARTICLE 3** : Les arrêtés n° 2002-PREF-DCAI/2-033 du 10 avril 2002, n° 2003-PREF-DCAI/2-043 du 22 avril 2003 et n° 2004-PREF-DAI/2-014 du 10 février 2004 sont abrogés.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-081 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des**  
**affaires sanitaires et sociales.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 9 février 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 23 avril 1999 portant nomination de M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002- PREF- DCAI/2- 163 du 4 décembre 2002, modifié, portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX**

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.



## 2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

## 3) Comité médical – commission de réforme

- toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental ainsi que la commission départementale de réforme

## **PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES**

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

## **PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

### **1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics**

Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
- gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction...
- arrêtés de composition des commissions d'activité libérale, approbation des contrats relatifs à l'activité libérale des praticiens hospitaliers (articles L.6154-4 et suivants du code de la santé publique ; articles R 714-28-10 à l'article R 714-28-30 du code de la santé publique) ;
- décision concernant la prime des personnels de direction ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement...
- contrôle des marchés.

### **2) Contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics et privés**

- Traitement et mise en œuvre des demandes de subventions d'investissement.

### **3) Exercice des professions médicales et paramédicales**

- Proposition d'agrément des installations radiologiques ;
- Enregistrement des laboratoires d'analyses médicales ;
- Enregistrement des déclarations des fabricants de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales sauf les arrêtés d'agrément ou refus d'agrément des sociétés d'exercices libérales à responsabilité limitée (SELARL);
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (article L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
  - diplôme professionnel d'aide-soignant,
  - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
  - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins ;
  - Attribution des bourses d'Etat pour les études de :
    - aides soignants,
    - infirmiers,
    - manipulateurs en électroradiologie,
    - auxiliaires de puériculture ;
- Délivrance des :
  - diplômes d'aides soignants,
  - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
  - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
  - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

#### **4) Concours hospitaliers**

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc.
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

## **5) Transports sanitaires**

- arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant

## **6) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées**

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;  
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;  
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;  
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :  
- soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,  
- soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale ;

- Agrément des services      - d'auxiliaires de vie,  
- des sites pour la vie autonome,  
- de services d'aide aux personnes ;

- Arrêté portant nomination des membres du Comité départemental de pilotage des centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) ;

- Arrêté portant labellisation des centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C.).

- Arrêtés relatifs aux modalités d'autorisation, de création, ou de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés.

## **7) COTOREP**

a) - Tous les courriers et mémoires envoyés au tribunal administratif relatifs aux recours,  
b) - délivrance des cartes d'invalidité aux adultes handicapés,  
c) - délivrance de la carte "station debout pénible »,  
d) - délivrance des macarons "grand invalide civil" (G.I.C.).

## **8) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ETABLISSEMENT SPECIAL**

- tous les courriers et mémoires concernant les recours devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Paris

## **PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions relatives à la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme, la toxicomanie, à l'exclusion des arrêtés de placement des malades mentaux ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés au toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

### 1) Lutte contre le Sida

- Agrément, conventions et arrêtés de financement des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du SIDA et des boutiques de réduction des risques ;
- Conventions financières avec les associations développant des actions de prévention ou d'aide à domiciles dans le cadre de la lutte contre le SIDA (exception faites des conventions pluriannuelles) portant sur une somme inférieure ou égale à 50 000 €

### 2) Addictions

- Arrêtés fixant la dotation globale de financement des centres de cures ambulatoires d'alcoologie ;
- Arrêtés fixant la dotation globale de financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes.

## **PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT**

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du conseil départemental d'hygiène.
- Arrêtés d'insalubrité ;
- Abrogation des arrêtés d'insalubrité.

## **PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### 1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;

- Arrêté de nomination des représentants de l'Etat aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Notification des décisions des commissions départementale et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat.

Décisions concernant :

- la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
- les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
- l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
- l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
- l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6.11.1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds) reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « Ville, vie, vacances » ;
- Correspondances concernant les fonds d'aide aux jeunes ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles, de l'enfance, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Correspondances relatives à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux entreprises d'insertion, agrément des associations intermédiaires, avis relatifs aux emplois jeunes, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) ;

- Instruction et avis relatifs aux demandes de regroupement familial, familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
  - Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
  - Correspondances relatives aux dispositifs d'accès au logement et de maintien dans le logement ;
  - Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
  - Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire, les conventions ALT, ainsi que le dispositif d'aide et de prévention en matière d'impayés d'énergie ;
  - Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des FJT ;
  - Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS.
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 50 000 € dans le cadre des dispositifs suivants :
- la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ;
  - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
  - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
  - *la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;*
  - *les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;*
  - le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) - accompagnement collectif ;
    - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics.
- 4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
  - Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
  - Conventions entre l'Etat et les gestionnaires de ces établissements ;
  - Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
  - Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
  - Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant.
- 

## **ARTICLE 2**

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE ou Mme Michèle LE FOL, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre de la délégation de signature

- Mme Véronique CHENAIL, inspectrice principale ;
- Mme Christiane SECROUN, inspectrice principale ;
- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale ;

-

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe II)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique ;
  - M. le docteur Hervé DOUCERON, médecin inspecteur de la santé publique ;
  - Mme le docteur Ann PARIENTE-KHAYAT, médecin inspecteur de la santé publique ;
- à l'effet de signer les décisions à caractère médical

- M. le docteur Yves COUHIER, médecin inspecteur de la santé publique ;

Pour toutes les décisions d'ordre médical et celles faisant l'objet du paragraphe II « écoles paramédicales »

- Mme Claude DEGROLARD, inspectrice ;

à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1<sup>er</sup>

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice ;

à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1<sup>er</sup>

- Mme Florence GUILLON, inspectrice ;

- M. Demba SOUMARE, inspecteur ;

- Mme Michèle BARRET, conseillère technique ;

- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique adjointe ;

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice ;

- M. Honoré TSIMAVOHE, inspecteur ;

- Mme Mireille REYNAUD, inspectrice ;

- Mme Nicole CRUEIZE, inspectrice ;

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 6) à- III 8)

- Mme Josiane GODEAU, secrétaire adjointe de la COTOREP ;

À effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 7) b, c, d.

- M. Vincent CAILLIET, inspecteur ;

- Mme Myriam BLUM, inspectrice ;

- M. Stéphane DELEAU, inspecteur ;

à effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 1) à III 5)

Mme Maud ROBIDEL, inspectrice ;

à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV « actions de santé publiques » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ;

- Mme Marie Françoise CHRONÉ, ingénieur d'études sanitaires ;

- Mme Marie Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires ;

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice ;

à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule Organisation et Méthodes Informatiques

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-163 du 4 décembre 2002 modifié, portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 082 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de**  
**l'agriculture et de la forêt.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions de directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-042 du 4 juin 2002 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, modifié par les arrêtés n° 2003-PREF-DCAI/2-366 du 29 décembre 2003, n° 2004-PREF-DAI/2-021 du 12 mars 2004 et n° 2004-PREF-DAI/2-034 du 30 avril 2004 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception de :

## **I - AGRICULTURE**

### 1°) Aménagement foncier

#### **N° de code**

1-01 Arrêté de constitution de la commission départementale et des commissions communales d'aménagement foncier  
(*code rural, articles L 121-2 à L 121-9, R121-1 à R 121-7*)

1-02 Arrêté fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci  
(*code rural, article L 121-4*)

1-04 Arrêté modifiant les limites communales  
(*code rural, article L 123-5*)

### 2°) Mise en valeur des terres incultes

1-05 Procédure de mise en valeur  
(*code rural, articles L 125-1 à L 125-15, R 125-1 à R 125-4*)

### 3°) Contrôles des structures

1-06 Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture  
(*code rural, article R 313-1*)

### 4°) Contrats d'agriculture durable

1-07 Arrêtés relatifs aux contrats-types  
(*code rural, livres II et III nouveaux et décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003*)

## **II - FORETS**

2-01 Décisions de refus ou d'autorisation de défrichement (*code forestier, article L 311-1*)

2-02 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire  
(*code forestier, articles L 313-3, R 313-2*)

2-03 Réglementation de l'emploi du feu, dans les forêts et à moins de 200 m de celles-ci, réglementation de l'incinération des végétaux, interdiction de fumer en forêt  
(*code forestier, article L 322-1*)

2-04 Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies  
(*code forestier, articles L 321-1, R 321-1*)

2-05 Direction de la lutte contre les incendies  
(*code forestier, articles L 321-4, R 321-12*)

2-06 Classement des forêts de protection  
(code forestier, articles L 411-1 et suivants)

### **III- INSPECTION DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLES**

3-01 Arrêté de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles  
(arrêté du 2 mars 1963, article 3)

3-02 Arrêté rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations et les conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales  
(arrêté du 2 mars 1963, article 5)

3-03 Arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole  
(article L 725-17 du code rural)

3-04 Arrêté portant fixation du taux des salaires servant de base au calcul des rentes et indemnités en matière d'accidents du travail en agriculture  
(article L 751-29 du code rural)

3-05 Arrêté portant agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole  
(loi n° 508 du 15 juillet 1942, article 2, modifiée par le décret n° 53-907 du 26 septembre 1953)

### **IV - SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX**

4-01 Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures  
(ordonnance du 2 novembre 1945, article 11, paragraphe 2)

### **V – CHASSE**

5-01 Arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse  
(code rural, articles R 224-1 à R 224-8)

5-02 Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier  
(code de l'environnement, article L 424-12)

5-03 Suspension pour tout ou partie d'un département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée  
(code rural, article R 224-9)

5-04 Arrêtés portant nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage  
(code rural, article R 224-9)

5-06 Arrêtés portant nomination des membres de la commission départementale pour l'indemnisation des dégâts de gibier  
(code rural, article R 226-8)

## **VI - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES**

6-01 Modification des règlements existants

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, Chef du service de l'environnement, de l'eau et de la forêt,
- Mlle Anne-Claire MULOT, Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, Chef du service de l'équipement rural,
- Mme Mylène RAUD, Ingénieure des travaux agricoles, Chef du service de l'économie agricole,
- M. Jean-Yves THUILLIER, Attaché administratif des services déconcentrés, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 3** : Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra LEONETTI, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions suivantes :

- autorisations accordées à certains assurés sociaux agricoles de verser des cotisations basées sur les salaires réels et non pas sur un salaire forfaitaire (décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, article 4);
- accord pour le classement des assurés sociaux en catégorie "capacité professionnelle réduite" pour une durée supérieure à six mois ou à titre définitif (décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, article 18);
- remise totale ou partielle des majorations et intérêts de retard, en matière d'assurances maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles, lorsque leur montant n'excède pas le plafond (fixé par les textes d'application du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 modifié);

- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5);

- décision d'octroi des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra LEONETTI, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice TOUTIAS, contrôleur du travail, pour signer les décisions visées à l'article 3.

**ARTICLE 5** - Les arrêtés n° 2002-PREF-DCAI/2-042 du 4 juin 2002, n° 2003-PREF-DCAI/2-366 du 29 décembre 2003, n°2004-PREF-DAI/2-021 du 12 mars 2004 et n° 2004-PREF-DAI/2-034 du 30 avril 2004 sont abrogés.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 083 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice**  
**Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

**SUR** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-058 du 7 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **Administration générale:**

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

### **Décisions individuelles prévues par:**

- *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*
- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,

- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

*b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :*

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n° 90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire;
- l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

*c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :*

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;



*d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux*

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural en ce qui concerne la cession des animaux;
- le décret n°97-903 du 1<sup>er</sup> octobre 1997 pour l'exécution de mesures d'urgence afin d'abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

*e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :*

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

*f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :*

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme;

*g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :*

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

*h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :*

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 et 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales pour les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques ;
- *en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :*
- le livre V du titre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

*j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Blandine THERY-CHAMARD s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par

Mme Catherine DUMONT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, par Mme Sylvie RICHARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées et par M. Thierry PLACE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, y compris pour les attestations sanitaires et techniques des véhicules de transport des denrées animales et d'origine animale.

**Article 3** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-058 du 7 juillet 2004 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 084 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la**  
**jeunesse et des sports**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-448 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

VU les articles L 227.1 à L. 227-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-065 du 12 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse, des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- attribution et retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional,

- autorisation d'ouverture et délivrance des récépissés correspondants au bénéfice des établissements recevant des mineurs à l'occasion des séjours organisés pendant les vacances scolaires et les congés professionnels,

- décision d'opposition à l'organisation de séjours en centres de vacances et décision de fermeture des centres de vacances,

- décisions d'habilitation, de retrait d'habilitation et de fermeture au bénéfice ou à l'encontre des centres de loisirs sans hébergement,

- décisions dérogatoires aux conditions générales de direction et d'animation des centres de vacances et de loisirs prévues par l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié,
- mesures de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoire ou définitive prises à l'encontre des personnels des centres de vacances et de loisirs en cas de mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs,
- délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer et animer contre rémunération les activités physiques et sportives et des cartes professionnelles d'éducateur sportif ainsi que toute décision relative à l'enseignement sportif contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives, notamment opposition à l'ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- établissement, pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique, des autorisations administratives de circuler à l'intérieur du département de l'Essonne et délivrance des ordres de mission pour les déplacements effectués par ceux-ci en dehors du département de l'Essonne.
- accusés de réception des dossiers de demande de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches projet relatives à ces dossiers.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs,
- M. Bernard BRONCHART, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs,
- M. Gilles NEDELEC, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs,
- Mme Nelly TANNER, secrétaire générale.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-065 du 12 juillet 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 085 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON directeur de l'aviation civile**  
**Nord**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-2, L 231-3, L 321-7, R 213-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes;

**VU** le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**VU** le décret 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON directeur de l'aviation civile nord ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-038 du 14 mai 2004 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur de l'aviation civile Nord, à l'effet :

- 1) de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de signer les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- 4) de signer les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) de signer les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) de signer les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Guy ROBERT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Bernard MARCOU, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ou par M. Dominique ESPERON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Jacques PAGEIX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile dans les conditions suivantes :

- M. Guy ROBERT pour les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,

- M. Bernard MARCOU pour les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,
- M. Dominique ESPERON pour le paragraphe 7 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,
- M. Jacques PAGEIX pour les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 3** – L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-038 du 14 mai 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-086 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Florence CASTEL, directrice régionale de**  
**l'environnement de la région Ile-de-France, par intérim**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce;

**VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1;

**VU** le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R.212-7;

**VU** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

**VU** le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements;

**VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

**VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

**VU** la décision ministérielle du 16 juillet 2004 chargeant Mme Florence CASTEL, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, directrice adjointe à la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, de l'intérim des fonctions de directrice régionale d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée à Mme Florence CASTEL, directrice régionale de l'environnement, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les autorisations d'importation, d'exportation, ou réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CASTEL, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. William HAYON, chef de service ou par M. Serge MARTIN, adjoint au chef de service ou par Mme Hélène de SALENEUVE, adjointe au secrétaire général ou par M. François LEYRAT, chargé de mission auprès de la directrice.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice régionale de l'environnement, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004 – PREF – DAI/2 - 087 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur régional des**  
**affaires culturelles d’Ile-de-France**

**LE PREFET DE L’ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d’Honneur**

VU le code du domaine de l’Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU l’ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l’administration territoriale de la République ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l’organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des Tribunaux Administratifs ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l’application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l’article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l’application des articles 4 et 10 de l’ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l’Essonne ;

VU l’arrêté ministériel du 26 novembre 2003 nommant M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d’Ile-de-France à compter du 21 novembre 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DCAI/2-022 du 19 mars 2004 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1 - Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux affectés à la Direction du Patrimoine ; attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux (art. L28 et R53 du Code du Domaine public de l'Etat)

2 - Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat : Baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat (art. R18 du Code du Domaine public de l'Etat)

3 - Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (Code de justice administrative et décret n° 82-389 du 10 mai 1982)

4 - Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de CANCHY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par

- Mme Annie GUILLET, Secrétaire Générale,

et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2 de l'article 1er.

- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau des affaires générales et des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, pour le point 4 de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DCAI/2-022 du 19 mars 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 088 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de**  
**l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les décrets n° 83-567 et n° 83-568 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche et portant création des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2002 nommant Mme Nathalie HOMOBONO directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-061 du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

## **I - CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES**

1°) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié).

2°) Autorisation de mise en circulation de véhicules, d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975).

3°) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié).

4°) Retrait et restitution des certificats d'immatriculation des véhicules de transport de marchandises soumis à visite technique (articles 5, 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié).

5°) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

6°) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 5 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> juin 2001).

7°) Visites techniques supplémentaires sur certains véhicules destinés au transport en commun de personnes (article 86 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié).

## **II - APPAREILS A PRESSION - CANALISATIONS**

1°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mises en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 – modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

### **III - SOUS-SOL (mines et carrières)**

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) Règlement général des industries extractives (article 2 - § 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 - § 1er et § 6 du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964).

3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 - § 1er et § 6 du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964).

4°) Travaux de recherche par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1er du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et articles 273 - § 1er et § 6 du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959).

5°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955).

6°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### **IV - ENERGIE**

1°) Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié).

2°) Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)

3°) Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

4°) Autorisation de traversée des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927).

5°) Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)

### **V - METROLOGIE**

1°) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application).



2°) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application).

3°) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001.

4°) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

5°) Approbation des moyens d'essais (article 5 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

6°) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

7°) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

8°) Autorisation de modification d'instruments en service (article 50 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

## **VI - ENVIRONNEMENT**

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1<sup>er</sup> février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
- l'opposition à l'exportation de déchets pour élimination dans un Etat de la communauté européenne.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des mines, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4** : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues du Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBONO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude GAZEAU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie HOMOBONO et de M. Jean-Claude GAZEAU, la délégation sera exercée :

**Pour les affaires relevant du point I, par :**

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines,  
et en son absence par :

- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Michel LEGEAY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Geneviève BONNISSEAU, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- M. Jean-François FOURCADE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Yves DEMAURE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Michel QUEGUINER, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines
- Mlle Delphine DARRAS, technicien supérieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- MM. Pierrick JAUNET, Laurent FELBER, Jean-Christophe CHASSARD, Laurent OLIVÉ, ingénieurs de l'industrie et des mines,
- M. Jérôme RASSINEUX, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point II, par :**

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

- M. Jean BOESCH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mme Isabelle LESIRE, ingénieur de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point III, par :**

- M. Max-André DELANNOY, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point IV, par :**

- M. Frank DEMAILLE, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental,

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point V, par :**

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur des mines,

-

et en son absence par :

- M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

- Mlle Hélène CHARPANTIER, ingénieur de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mme Caroline DOUCHEZ, ingénieur de l'industrie et des mines.

**Pour les affaires relevant du point VI, par :**

- M. Olivier OU RAMDANE, ingénieur des mines,

- M. Romain LAUNAY, ingénieur des mines.

-

et en leur absence par :

- Mme Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

- M. Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- MM. Pierrick JAUNET, Laurent FELBER, Jean-Christophe CHASSARD, ingénieurs de l'industrie et des mines.

**ARTICLE 7** - Délégation est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO et aux fonctionnaires énumérés aux articles 5 et 6 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

**ARTICLE 8** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-061 du 8 juillet 2004 susvisé sont abrogées.

**ARTICLE 9**- Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRÊTÉ n° 2004-PREF-DAI/2- 089 du 26 juillet 2004**  
**donnant délégation de pouvoirs de police à Mme Nathalie HOMOBONO, directeur**  
**régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les décrets n° 83-567 et n° 83-568 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'Industrie et de la recherche et portant création des directions régionales de l'Industrie et de la recherche ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2002, nommant Mme Nathalie HOMOBONO, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-325 du 5 décembre 2003 donnant délégation de pouvoirs Mme Nathalie HOMOBONO, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de L'environnement d'Ile-de-France;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas de danger grave et imminent, les pouvoirs de police définis au second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 sont délégués, pour le département de l'Essonne, à Madame Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, afin de signifier à l'exploitant les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux.

**Article 2** : Madame Nathalie HOMOBONO peut subdéléguer les attributions définies à l'article 1er à M. Rémi GALIN, chef du groupe de subdivisions et à M. Christian BEAU, adjoint au chef de la division sol/sous-sol de la DRIRE Ile-de-France.

**Article 3** : Une copie des actes pris en application des articles 1er ou 2 ci-dessus est adressée au préfet dans les plus brefs délais.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture de l'Essonne et dans les locaux de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et du groupe de subdivisions de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 090 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service**  
**Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-035 du 3 mai 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions, toutes décisions relatives à des commandes pour un montant maximum de 30 000 euros, par fournisseur et par an.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-035 du 3 mai 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF- DAI/2- 091 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Marc WOELFLÉ, directeur départemental de la**  
**concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.**

**Le Préfet de l'Essonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004, portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** la nomination de M. Marc WOELFLÉ, en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, par arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 21 avril 1989 ;

**VU** le décret n° 97-710 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

**VU** l' arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCAI/2- 019 du 21 février 2000 portant délégation de signature à M. Marc WOELFLÉ, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par l'arrêté n° 2000-PREF-DCAI/2 – 180 du 15 novembre 2000,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Marc WOELFLÉ, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer pour les matières entrant dans ses attributions d'administration générale, tous actes, arrêtés, décisions et circulaires à l'exclusion des arrêtés réglementaires, des circulaires aux maires et des actes ci-après :

- désignation de membres aux conseils, comités ou commissions,
- approbation des cahiers des charges pour les groupements d'achats des collectivités publiques.



**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Marc WOELFLÉ, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, en matière de répression des fraudes, dans le cadre de ses compétences et attributions, tous actes administratifs résultant :

- du décret du 22 janvier 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes ; d'une manière générale, toutes les décisions inhérentes à l'activité du service, et plus particulièrement :
  - réception et enregistrement des procès-verbaux,
  - conservation des échantillons prélevés et envoi au laboratoire,
  - mesure concernant les échantillons présumés non fraudés,
  - transmission aux Parquets des dossiers constitués.
- de l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et de l'article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955, avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait ;
- de l'article 7 du décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 : commercialisation du lait ;
- de l'article 7 § 2 du décret n° 72-309 du 21 avril 1972 et du règlement C.E.E. 28-03 du 20 décembre 1979 : déclassement des vins de qualité produits dans les régions déterminées ;
- de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-1117 du 22 septembre 1962, pris pour application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 en ce qui concerne les vins et modifiant l'article 3 du décret du 19 août 1921 ;
- de l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 : destruction ou dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- de l'enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :
  - de l'article 10 du décret n° 49-438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées,
  - des articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits fermentés;
  - de l'article 3 du décret du 23 juin 1970 : immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
  - de l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés ;
  - du décret n° 91-287 du 29 août 1991 – article 8, relatif à la déclaration de fabrication ou d'importation de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière ;

- de l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries ;
- de l'arrêté du 26 mars 1956 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé ;
- de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juillet 1963 : immatriculation des ateliers de fabrication de yaourt, yoghourt et autres laits fermentés ;
- de l'enregistrement des activités visées par le décret n°86-1037 du 15 septembre 1986, article 13 ;
- opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais). Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992).
- Décret n° 73-1101 du 28 novembre 1973 modifié, relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ;
- Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets.

**ARTICLE 3** : M. Marc WOELFLÉ reçoit également délégation de signature pour les ampliements ou expéditions des actes pour lesquels il a ou non délégation de signature en vertu du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc WOELFLÉ, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Pierre BLANQUART, Chef de service départemental,
- M. Mahoussi MIGAN, inspecteur principal,
- M. Jean-Philippe DEAMBROGIO, inspecteur principal,
- Mme Valérie DELAPORTE, inspectrice principale.

**ARTICLE 4** - Les arrêtés n° 2000-PREF-019 du 21 février 2000 et n° 2000 - PREF-DCAI/2-180 du 15 novembre 2000 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n°2004-PREF-DAI/2-092 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA directeur des services**  
**fiscaux de l'Essonne.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004, portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

**VU** la nomination de M. Jean-Paul VICTORIA, en qualité de directeur des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2000 ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DAI/2-070 du 16 mai 2003 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3ème alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 et R 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Paul VICTORIA reçoit, également, délégation de signature pour signer toutes les ampliatiions ou expéditions des actes pour lesquels il a ou non délégation de signature, en vertu du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VICTORIA la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme BORDES et M. LACAZE, directeurs départementaux des Impôts, Mmes CLEMENT, GENIN-TOUREL, LAVIGNE et MM. COUSIN, GAULLIER et SERUGUE, directeurs divisionnaires, et Mme LE MANCHEC, inspectrice principale, chargée de la brigade domaniale.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul VICTORIA est exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme GANGIOTTI, MM. DEBORD et POIRÉ, inspecteurs.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2-070 du 16 mai 2003, portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA directeur des services fiscaux de l'Essonne, susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF- DAI/2-093 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appels d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 14 octobre 2003 portant nomination de M. Bernard AGNESE, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

**VU** l'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3.0064 du 6 juillet 2004 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux marchés de fournitures, de services passés selon la procédure adaptée. Cette délégation s'exerce conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui limite l'emploi de la procédure adaptée aux marchés inférieurs à 150 000€

**ARTICLE 2** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Bernard AGNESE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne à l'effet de signer tous actes afférents aux marchés de fournitures et des services passés dans le cadre d'une procédure formalisée. Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'article 20 du code des marchés ; en sont exclus le choix de l'attributaire et la signature du marché qui restent de la compétence de la personne responsable des marchés.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Bernard AGNESE pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

**ARTICLE 4** - La commission d'appel d'offres concernant les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne est composée comme suit :

Président :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Membres ayant voix délibérative :

- le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,
- le chef de l'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,

Membres ayant voix consultative :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Secrétariat :

- le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour toutes les opérations immobilières dont elle a la conduite, par la cellule marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne pour les autres marchés relevant des budgets de fonctionnement (titre III – chapitre 34 –41).

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard AGNESE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard AGNESE et de M. Jean-Paul BENAS, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Claude HEITZ, commissaire principal, Chef de l'état-major ou par Mlle Aline LEBOUQC, attachée de la police nationale chargée du Service de gestion opérationnelle.

**ARTICLE 7** - L'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3.0064 du 6 juillet 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 8** – Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, le Chef de l'état-major et l'attachée de la police nationale chargée du Service de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-094 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives**  
**départementales.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCAI/2-099 du 14 octobre 2002 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI ;

**VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 12 septembre 2002 nommant Mme Frédérique BAZZONI directrice des archives départementales de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1) les décisions prises en application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 et du décret d'application n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif au contrôle et au versement des papiers des services extérieurs de l'Etat, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

2) les correspondances, rapports et décisions relatifs au contrôle sur pièces ou sur place des conditions de conservation, tri, élimination et description des archives des collectivités locales et de leurs établissements publics, en application des dispositions du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 susvisé ;

3) les visas authentiques de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les archives départementales en application du décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979.

**ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCAI/2-099 du 14 octobre 2002 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 -095 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, Chef du service départemental**  
**de l'architecture et du patrimoine**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 ;

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 13 ter ;

**VU** les articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 à 5, R. 421-1, R. 422-1, 2<sup>ème</sup> alinéa et R. 422-2 ;

**VU** le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi, et la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 prise pour son application ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 15 mai 2001 portant nomination de M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-102 du 15 juin 2001 portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations spéciales, avec ou sans réserves, ou les refus d'autorisations spéciales, délivrées en application de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988 susvisé pour les travaux et ouvrages soumis ou non à déclaration préalable, dans les sites classés ou en instance de classement.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations prévues par l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CIEREN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine JOANNY ou par M. Philippe HENAULT, architectes des bâtiments de France, adjoints au chef de service.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-102 du 15 juin 2001 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 096 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU,**  
**Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education**  
**Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions**  
**de la Personne Responsable des Marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 22 novembre 2000 portant nomination de M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-060 du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions concernant l'exécution du budget du Ministère de l'Education Nationale pour les recettes dépenses relatives à l'activité des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne. La liste des chapitres et articles concernés est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ARTICLE 3** – M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale peut, pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

**ARTICLE 4** – La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 5** – Délégation est donnée à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 106.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Pierre LUIGI, Secrétaire Générale des Services d'Inspection académique.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-060 du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Roger CHUDEAU, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut-être consultée à la préfecture (DAI)*

**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 097 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la**  
**jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des**  
**attributions de la Personne Responsable des Marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-448 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

VU les articles L 227.1 à L. 227-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 92-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

**VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire;

**VU** les dispositions réglementations et les instructions relatives aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-064 du 12 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions se rapportant :

- à la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- à la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Fonds National pour le Développement du Sport
- à la gestion des crédits de fonctionnement du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

ainsi que pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de son service, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € (vingt-trois mille euros) et de leur notification.

La liste des chapitres et articles faisant l'objet de cette délégation de signature est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ARTICLE 3** – Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 29 avril 2004, M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports peut, pour les attributions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

**ARTICLE 4** – La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 5** – Cette délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 132.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Nelly TANNER, Secrétaire Générale.

**ARTICLE 6** - L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-064 du 12 juillet 2004 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (DAI)*

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice**  
**Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement**  
**secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

**VU** l'arrêté du 17 avril 2003 du ministère de l'écologie et du développement durable modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-057 du 7 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est également donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche et des affaires rurales, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté,
- les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'écologie et du développement durable, dont la liste figure en annexe II du présent arrêté.

**Article 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** : Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires peut, pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdéléguer sa signature à ses adjoints et au secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

**Article 4** : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**Article 5** : L'ordonnateur délégué, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales adressera, à la Préfecture de l'Essonne, un compte-rendu trimestriel des engagements et mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

**Article 6** : Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code 137.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

**Article 7** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-057 du 7 juillet 2004 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

*Les annexes au présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture (DAI)*

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 099 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de**  
**l'agriculture et de la forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice**  
**des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Alimentation nommant M Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, à compter du 7 janvier 2002 ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-056 du 7 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'exception des arrêtés attributifs de subvention dont le montant excède 25 000 € et des conventions liant l'Etat aux collectivités locales, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exécution du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que du budget du ministère de l'écologie et du développement durable pour les chapitres et articles dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent, la signature des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer les titres de recettes, conformément au décret n° 97-775 du 31 juillet 1997, pour les créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret °62-1587 du 29 décembre 1962 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs.

**ARTICLE 4** : M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt peut, pour les attributions mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 du présent arrêté subdéléguer sa signature à l'adjoint au directeur et aux chefs de service de la direction départementale..

**ARTICLE 5** : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 103.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, Secrétaire Général.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-056 du 7 juillet 2004 susvisés est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (DAI)*

**ARRETE N° 2004-PREF-DAI/2-100 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts**  
**et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement,**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements;



VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 2 février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-037 du 14 mai 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est consentie à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) personnel</b>		
1 a 1	- Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	- Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	- Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 4	- Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	- Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	Décret 66-900 du 18 novembre 1966
1 a 6	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	- Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	- Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	- Congés annuels	Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	- Congés divers :	Loi du 11 janvier 1984 modifiée
1 a 10a	- congé de maladie	
1 a 10b	- congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
1 a 10c	- congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
1 a 10d	- congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
1 a 10e	- congé maternité ou adoption	
1 a 10f	- congé de paternité	
1 a 10g	- congé parental	
1 a 10h	- congé formation professionnelle	

1 a 10i	- congé formation syndicale et organisation syndicale	
1 a 10j	- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.	
1 a 10k	- congé bonifié	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 décret n° 86-83 du 17 1 1985 Article 41 de la loi du 19 mars 1928
1 a 10l	- congé pour période d'instruction militaire	
1 a 10m	- congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre	
1 a 11	- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	- Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'applications du statut de la fonction publique
1 a 12 a	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 b	- Pour exercice du droit syndical	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 12 c	- Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
1 a 12 d	- Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 12 e	- A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 f	- Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 13	- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 14	- Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 15	- Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 16	- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 17	- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001

1 a 18	- Octroi des autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 19	- Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 20	- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires à de toute réintégration ou réimputation :	(Art 43 et 47 du décret 65-986 du 16 septembre 1985)
1 a 20a	- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 20b	- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	
1 a 20c	- pour élever un enfant âgé de moins de 6 ans	
1 a 20d	- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
1 a 20e	- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
1 a 21	- Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDE (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	- Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 23	- Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 24	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 25	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 26	- Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 27	- Autorisations de conduite des engins spéciaux	

	<b>b) responsabilité civile</b>	
1 b 1	- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
1 b 2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
	<b>c) gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDE</b>	
1 c 1	- Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
	<b>d) gestion du matériel</b>	
1 d 1	- Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
	<b>e) ordres de mission</b>	
1 e	- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	- Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	- Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	- Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	- Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	
	<b>f) Fixation du tarif de vente des publications et documents divers</b>	
1 f	- fixation du tarif de vente des publications et documents divers	arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant le Préfet à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions départementales de l'Equipement

<b>CHAPITRE II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>		
<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>		
2 a 1	- Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.
2 a 2	- Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants :	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
2 a 2a	- sur le domaine public	
2 a 2b	- sur des terrains privés	
2 a 3	- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
2 a 4	- Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 5	- Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
2 a 6	- Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
2 a 7	- Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
2 a 8	- Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
2 a 9	- Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 10	- Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 11	- Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public

<b>b) Exploitation des routes</b>		
2 b 1	- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 du code de la route
2 b 2	- Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
2 b 3	- Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2 b 4	- Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	R 411-18 du code de la route
2 b 5	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
2 b 6	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
2 b 7	- Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
2 b 8	- Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
2 b 9	- Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
2 b 10	- Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
2 b 11	- Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
2 b 12	- Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports
2 b 13	- Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
2 b 14	- Actes portant sur la réalisation des opérations techniques liées à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des tunnels	Décret n° 82-389 du 11 mai 1982 ; circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000
<b>c) Travaux routiers</b>		
2 c 1	- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion des maisons d'habitation pour l'exécution de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892 et loi du 6 juillet 1943 article 1
2 c 2	- Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des opérations de voirie des catégories II et III après approbation préfectorale du dossier d'inscription	Décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970
2 c 3	- Approbation technique de projets des opérations d'investissements routiers	Circulaire n° 94-56 du 5 mai 1994
2 c 4	- Tous les actes et décisions autres que les marchés relatifs à la procédure d'exécution des travaux	

	<b>d) Acquisitions foncières - expropriations</b>	
2 d 1	-Voirie nationale et opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express :	L.11-1 à L.11-7 et suivants du code de l'expropriation - loi n° 83-620 du 12 juillet 1983 et décret n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993
2 d 2	- Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des Travaux Publics	Arrêté du 23 décembre 1970
2 d 3	- Autorisation d'acquies se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
2 d 4	- Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
2 d 5	- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
2 d 6	- Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
2 d 7	- Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
2 d 8	- Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	
	<b>e) Publicité</b>	
2 e 1	- Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729
2 e 2	- Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 décret 82-211 du 24 février 1982.



### CHAPITRE III - TRANSPORTS ROUTIERS

3 a 1	- Délivrance des certificats d'inscription, de prorogation et de radiation du registre des transporteurs publics de personnes	Décret N° 63-577 du 15 juin 1963, décret n° 85-891 du 16 août 1985
3 a 2	- Autorisation exceptionnelle de transport des voyageurs	
3 a 3	- Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
3 a 4	- Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964
3 a 5	- Création du périmètre de transports urbains	
3 a 6	- Visa et certification des contrats de transports scolaires autorisés par arrêté préfectoral	
3 a 7	- Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée - Décret du 16 août 1985
3 a 8	- Création de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves	Décret du 4 mai 1973
3 a 9	- Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
3 a 10	- Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié
<b>CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT</b>		
<b>a) Logement</b>		
4 a 1	- Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que délivrance de certificats d'affectation	L.631-7 et L 631-7-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 2	- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique"	Arrêté ministériel du 10 février 1972 article 18
4 a 3	- Attribution de subvention pour suppression d'insalubrité par travaux	R.523.1 à 523.12 Code de la construction et de l'habitation
4 a 4	- Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	L 322-1 à 322-3 et R 322-1 à R 322-17 Code de la construction et de l'habitation

4 a 5	- Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Décret 87.1113 du 24 décembre 1987 - Code de la Construction et de l'habitation articles R.323.1 à R.323.11
4 a 6	- Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
4 a 7	- Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 8	- Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.3 Code de la construction et de l'habitation
4 a 9	- Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
4 a 10	- Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
4 a 11	- Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Circulaire n° 98-31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 12	- Dérogation aux conditions de délais en matière de financements aidés d'Etat pour la délivrance de la décision de subvention PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 13	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de la PALULOS)	R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
4 a 14	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
4 a 15	- Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation - arrêté du 16 mars 1992
4 a 16	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - code de la construction et de l'habitation art. R.331.14 à R.331.16

4 a 17	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - Code de la construction et de l'habitation articles R.331.17 à R.331.22
4 a 18	- Décision d'annulation d'agrément à la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. ou à d'autres prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - (Code de la construction et de l'habitation Articles R.331.14 à R.331)
4 a 19	- Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
4 a 20	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 21	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les suppléments de loyers	
4 a 22	- Décisions d'attribution des prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	R.331.17 à R.331.22 Code de la construction et de l'habitation
4 a 23	- Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
4 a 24	- Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention	R.331.5b Code de la construction et de l'habitation
4 a 25	- Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
4 a 26	- Prorogation des durées forfaitaires des révisions de prix prises en compte pour le calcul du montant final des prêts	Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt : article 10
4 a 27	- Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 5 mai 1995 art. 8- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 28	- Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision

4 a 29	- Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R.331.24	Art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements
4 a 30	- Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
4 a 31	- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré	R.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 32	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements	L.351.2 (4°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 33	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 34	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'Etat	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 35	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 36	- Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 37	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 38	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 39	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 40	- Conventions conclues entre les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les autres organismes à but non lucratif et les unions d'économie sociale bénéficiaires de l'aide à la médiation locative	Article 40 de la loi 98.657 du 29 juillet 1998 - Décret 98.1029 du 13 novembre 1998
4 a 41	- Convention entre l'Etat et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 42	- Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement - Arrêté du 30 mai 2000

<b>b) H.L.M.</b>		
4 b 1	- Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés des sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret modifié 61.552 du 23 mai 1961 art. 32 (R.433.5 à R.433.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 2	- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret 61.552 du 23 mai 1961 art.9 (R. 443.5 à R.443.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 3	- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux de constituer des commissions spécialisées.	Arrêté du 16 janvier 1962
4 b 4	- Approbation du choix du mandataire commun des groupements de maîtres d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation art. R.433.1
<b>c) Aide personnalisée au logement</b>		
4 c 1	- Décisions de la section départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS	L.351.14, R.315.47 du code de la construction et de l'habitation
4 c 2	- Décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté	Circulaire n° 88-13 du 25 février 1988
<b>d) Politiques locales de l'habitat</b>		
4 d 1	- Octroi de subventions pour les missions de suivi-animation dans le cadre des O.P.A.H.	L 303-1 du code de la construction et de l'habitation
4 d 2	- Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
<b>e) Qualité de la vie</b>		
4 e 1	- Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
4 e 2	- Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
4 e 3	- Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts

4 e 4	- Décisions de subventions en matière de qualité de service et de gestion de proximité	
4 e 5	- Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 6	- Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 7	- Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 8	- Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 9	- Logement provisoire des personnes pendant les travaux	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 10	- Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 11	- Délimitation des zones à risque d'exposition au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 12	- Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
<b>CHAPITRE V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
	<b>a) Associations foncières urbaines</b>	
5 a 1	- Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées :	
5 a 1a	- Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Loi du 22 décembre 1888 et décret-loi du 21 février 1926
5 a 1b	- Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
5 a 1c	- Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme

5 a 1 d	- Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
5 a 2	- Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme
	<b>b) Documents d'urbanisme</b>	
5 b 1	- Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme
	<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>	
5 b 2	- Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
	<u>Elaboration des plans locaux d'urbanisme</u>	
5 b 3	- Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
	<u>Zone d'aménagement concerté</u>	
5 b 4	- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
5 b 5	- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
	<u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u>	
5 b 6	- Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
5 b 7	- Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
5 b 8	- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme
	<b>c) Lotissements</b>	
5 c 1	- Lettre de notification des délais d'instruction au demandeur	R.315-15 et R.315-16 du code de l'urbanisme
5 c 2	- Demande de pièces complémentaires	
5 c 3	- Décision d'irrecevabilité de la demande	

5 c 4	- Modification des délais d'instruction en cas de dossier incomplet	R.315-20 du code de l'urbanisme
5 c 5	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier d'une autorisation de lotir tacite	R 315-21-1 du code de l'urbanisme
5 c 6	- Organisation de l'enquête publique	R 315-18-1 du code de l'urbanisme
5 c 7	- Décision en matière de lotissements (sauf pour les lotissements de + de 20 lots)	L 421-2-1, R 315-31-1 et R 315-31-4 du code de l'urbanisme
5 c 8	- Autorisation de vente des lots	
5 c 9	- Certificat d'achèvement des lots	R.315-36 du code de l'urbanisme
5 c 10	- En cas de lotissements défectueux, approbation des procès-verbaux d'adjudication et de marchés publics, fixation des clauses et des conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions d'exécution de travaux	R.317-44 du code de l'urbanisme
5 c 11	- Approbation des programmes d'aménagement	R.317-2 du code de l'urbanisme
5 c 12	- Avis conforme du Préfet conformément à l'article R 315-23	R 315-23 et L 421-2-2 b du code de l'urbanisme
	<b>d) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>	
5 d 1	- Avis concernant les autorisations du sol pour les parties du territoire communal non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, une carte communale ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur lorsque la commune est compétente.	L.421-2-2 du code de l'urbanisme et L 315-1-1
	<u>Certificats d'urbanisme</u>	
5 d 2	- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf avis divergent entre le maire et le D.D.E.	R.410-22 du code de l'urbanisme
5 d 3	- Délivrance des avis conformes prévus aux articles R.410-6 et L.421-2-2 du code de l'urbanisme (parties du territoire non couvertes par un P.L.U.)	
	<u>Permis de construire</u>	
5 d 4	- Lettre de notification des délais	R.421-12 du code de l'urbanisme
5 d 5	- Demande de production de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet	R.421-13 du code de l'urbanisme
5 d 6	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 d 7	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier du permis tacite	R.421-19 du code de l'urbanisme.
5 d 8	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.421-31 du code de l'urbanisme



5 d 9	- Modification de la date limite fixée pour la décision	R.421-20 du code de l'urbanisme
5 d 10	- Délivrance de la décision :	
5 d 10a	- dans les conditions prévues à l'article R.421-36 (sauf 6ème alinéa) lorsque la demande n'excède pas 5000 m <sup>2</sup> de SHOB, sous réserve de l'avis conforme du maire (dans le cas de P.L.U non approuvé)	R 421-33 et R 421-36 du code de l'urbanisme
5 d 10b	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation	R.421-47 du code de l'urbanisme
5 d 10c	- lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions	L.332-6-1 et L.332-9 du code de l'urbanisme
5 d 10d	- lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure est nécessaire	R.421-15 du code de l'urbanisme
5 d 10e	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
5 d 10f	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	
5 d 10g	- pour les ouvrages de production de transport, de stockage et de distribution d'énergie	R.490-3 du code de l'urbanisme
5 d 10h	- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé	L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
5 d 10i	- dans les cas prévus à l'article R.421-38-8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	
5 d 10j	- pour les constructions situées :	
	* dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique	R.421-38-4 du code de l'urbanisme
	* dans un site classé ou en instance de classement	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public	R.421-38-9 du code de l'urbanisme
	* à proximité d'un ouvrage militaire	R.421-38-11 du code de l'urbanisme
	* à l'intérieur d'un polygone d'isolement	R.421-38-12 du code de l'urbanisme
5 d 11	- Décision concernant les demandes d'autorisation précaire de construire	L.423-1 du code de l'urbanisme
5 d 12	- Prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet	R.421-32 du code de l'urbanisme
5 d 13	- Délivrance des avis conformes lors de l'instruction	R.421-2-2b du code de l'urbanisme
5 d 14	- Organisation de l'enquête publique	R.421-17 du code de l'urbanisme
5 d 15	- Octroi de dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions pour les communes non dotées d'un P.L.U.	R.111-20 du code de l'urbanisme

	<u>Déclarations de travaux exemptés de permis de construire (y compris clôtures)</u>	
5 d 16	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.422-5 du code de l'urbanisme
5 d 17	- Décision d'opposition ou de prescriptions, sous réserve de l'avis conforme du maire	R.422-9 du code de l'urbanisme
5 d 18	- Avis conforme pour les cas prévus à l'article L 421-2-2b	L 421-2-2b du code de l'urbanisme
	<u>Permis de démolir</u>	
5 d 19	- Lettre de notification ou de prolongation des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.430-7-1 et R.430-8 du code de l'urbanisme
5 d 20	- Avis sur les demandes instruites au nom de la commune dont la situation du bâtiment rendrait obligatoire un permis de démolir	R.430-10-2 du code de l'urbanisme
5 d 21	- Avis conforme pour les parties du territoire non couvertes par un P.L.U.	L.430-4 et R.421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 22	- Décision en cas d'avis convergents du D.D.E. et du Maire	R.430-15 et R.430-15-1 du code de l'urbanisme
5 d 23	- Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.430-17 du code de l'urbanisme
	<u>Installations et travaux divers</u>	
5 d 24	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R. 442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme
5 d 25	- Décisions quand le maire et le D.D.E. ont émis des avis convergents	R.442-61 et R.442-64 du code de l'urbanisme
5 d 26	- Avis conforme en cas de territoires non couverts par un P.L.U.	R.442-11 et R.421-20 du code de l'urbanisme
	<u>Coupes et abattages d'arbres</u>	
5 d 27	- Délivrance des avis conformes sur les parties de territoire non couvertes par un P.L.U.	R.130-4 et L 421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 28	- Décision	R.130-9b et R.130-11 du code de l'urbanisme
	<u>Certificats de conformité</u>	
5 d 29	- Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance	R.460-4-1 et R.460-4-2 du code de l'urbanisme
5 d 30	- Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur	R.460-2 du code de l'urbanisme

	<b>e) Fiscalité</b>	
5 e 1	- Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
5 e 2	- Décision en matière de détermination de l'assiette, de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
	<b>f) Tourisme</b>  <u>Camping et stationnement des caravanes</u>	
5 f 1	- Lettre de notification ou de prorogation des délais d'instruction, demandant des pièces complémentaires	R.443-7-2 du code de l'urbanisme
5 f 2	- Décision d'aménager un terrain de camping ou de caravaning sous réserve de l'avis conforme du maire	R.443-74, L.421-2-1 et R.443-7-5 du code de l'urbanisme
5 f 3	- Délivrance et prorogation des autorisations de stationnement isolé d'une ou de plusieurs caravanes pendant plus de 3 mois	R.443-5-2 du code de l'urbanisme
5 f 4	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9-2ème du code de l'urbanisme
5 f 5	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	R.443-8 du code de l'urbanisme
	<u>Habitations légères de Loisirs</u>	
5 f 6	- Lettre indiquant au demandeur les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	R.444-3 du code de l'urbanisme
5 f 7	- Information notifiant au demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9 du code de l'urbanisme
5 f 8	- Demande de pièces complémentaires	
5 f 9	- Délivrance de la décision	
5 f 10	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	
	<b>g) Servitudes d'utilité publique</b>	
5 g 1	- Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
	<b>h) Contentieux pénal de l'urbanisme</b>	
5 h 1	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	

5 h 2	- Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
5 h 3	- Demande de refus de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone à l'attention des gestionnaires lorsque la construction n'a pas fait l'objet d'une autorisation.	L 111-6 du code de l'urbanisme
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE VI - COURS D'EAU NON DOMANIAUX</b></p> </div>		
6 a 1	- Police et conservation des eaux	L 215-7 du code de l'environnement
6 a 2	- Curage, élargissement et redressement	L. 215-14 du code de l'environnement
6 a 3	- Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, sur les cours d'eaux relevant de la compétence de la D.D.E.	Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 - décret n° 93-742 du 29 mars 1993; L. 214 du code de l'environnement
6 a 4	- Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques	
6 a 5	- Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières	Décret 93-742 du 29 mars 1993
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE VII - EAUX ET ASSAINISSEMENT - SERVICE HYDRAULIQUE</b></p> </div>		
7 a 1	- Eau et assainissement faisant l'objet de déclaration d'utilité publique, instruction de projets, y compris la mise à l'enquête hydraulique.	Décret 93-742 du 29 mars 1993

## CHAPITRE VIII - INGENIERIE PUBLIQUE

8 a 1	- Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la D.D.E quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € H.T. seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000
8 a 2	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T.	
8 a 3	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros H.T.	
8 a 4	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la D.D.E. aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
8 a 5	- Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.	loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

## CHAPITRE IX - DECONCENTRATION EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

9 a 1	- Décisions visées à l'article 6 du décret 70-1047 du 13 novembre 1970 concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêts régional et communal relevant du ministère de l'urbanisme et du logement, telles qu'elles sont définies par l'instruction du Premier ministre du 23 décembre 1970 à l'exception :	
9 a 1a	- Des opérations départementales	

9 a 1b	- De l'attribution et de la notification d'octroi de subventions	
9 a 1c	- Des déclarations d'utilité publique	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>CHAPITRE X - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL</b> </div>		
10 a 1	- Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991
10 a 2	- Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF)	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 3	- Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 4	- Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963
10 a 5	- Changement de domanialité : transfert de gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics	
10 a 6	- Récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique	
10 a 7	- Toutes opérations relatives aux enquêtes "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer	Loi du 15 août 1845 modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
10 a 8	- Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	Décret n° 97-444 du 5 mai 1997
10 a 9	- Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création.	Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>CHAPITRE XI - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</b> </div>		
11 a 1	- Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952
11 a 2	- Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959

11 a 3	- Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)
11 a 4	- Décision d'agrément ou de refus d'agrément	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE XII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b></p> </div>		
12 a 1	- Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
12 a 2	- Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003
12 a 3	- Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
12 a 4	- Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
12 a 5	- Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE XIII - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX</b></p> </div>		
13 a 1	- Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	R 431-10 du code de la justice administrative
13 a 2	- Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
13 a 3	- Capacité à signer les protocoles transactionnels	
13 a 4	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière,	

## CHAPITRE XIV - FORMATION DES CONDUCTEURS

14 a 1	- Certificats d'examen du permis de conduire	
14 a 2	- Prorogations de l'examen théorique général	
14 a 3	- Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	

**Article 2** : Délégation de signature est également consentie aux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne par M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement, dans les conditions ci-après :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,

**Article 3** : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Bernard LAFFARGUE et à ses adjoints, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après :

- Mme Florence VILLARET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a à 1e.
- M. Jean-Michel PONT, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité et Gestion de la Route, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1e1 1e2 ; 2a ; 2b ; 14.
- Mme Roselyne LEGRAND, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Routiers et Autoroutiers, et son adjoint, M. Philippe RENIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2c et 2d .
- M. Michel JAY, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, chef du service des Etudes, de la Prospective et des Transports à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 ; 10 ; 11.
- Mme Danièle MORVAN-LORCY, administratrice civile, chef du Service Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4.



- M. Gérard BARRIERE, Agent non titulaire RIN, chef du Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2 e ; 5 ; 6 ; 7a1 ; 13 .
- M. Philippe RENIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service de l'Ingénierie Publique par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 .
- M. Alain CHERDO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Sud, et son adjointe Mme Catherine DEHU, Ingénieur des TPE, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10.
- M. Régis ROMANO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Nord, et son adjoint M. André COUBLE, Ingénieur des TPE, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10.
- M. Jean LABORIE, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission « qualité et organisation » auprès du Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2.
- M. Yves LEMAIRE, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission « Plan de déplacement Urbain » et animation des relations avec les usagers auprès du Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2.
- M. Jan NIEBUDEK, Architecte et Urbaniste de l'Etat, Chef de projet « Politique de la Ville » à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 1e2.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire, durant la période d'intérim.

**Article 4** : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Equipement, aux agents suivants :

*Secrétariat Général :*

- Mme Elizabeth VIARD, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a ; 1e1.
- M. Bruno GIBIER, pôle Formation, Compétences et Concours, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a ; 1e1.

- Mme Isabelle LABIDOIRE, chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Monique DEVOCELLE, adjointe au chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Martine PARIS, chef du bureau Communication, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Françoise CHEVIN, chef du bureau des Moyens Généraux, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Isabelle SALHI, Conseiller de Gestion, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Sylvie LAMERA, chef du Bureau Informatique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- M. Alain LACARRIERE, Bureau Informatique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service Habitat :

- Mme Gina GERY, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 4a1 ; 4a2 ; 4c.
- Mme Yasmina GUESSOUM, chef du bureau Politique et Etudes de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 4a42.
- Mme Nathalie ROUGE, Chef du bureau Logement des Défavorisés, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1.
- Mme Christine GUILLOTIN Chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux 1a9 ; 1e1 .
- M. Serge MARTINS, chargé de mission « Politique de la Ville », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux 1a9 ; 1e1.
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Social et Programmation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a9 ; 1e1 ; 4a4 ; 4a5 ; 4a22 ; 4b.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement :

- M. Guy DELEANT, chargé de Mission « loi SRU (ADS) », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Claire LAFON, chargée de Mission loi SRU, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Fabien RIDEAU, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2e ; 5h1 ; 13a2 ; 13a4.**

- Melle Anne FAURÉ, chef du pôle urbanisme au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2e ; 5h1 ; 13a2 ; 13a4.**
- Mme Fabienne AUGEREAU, chargée d'études au Bureau des Affaires Juridiques, pôle urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **2e ; 5h1 ; 13a2 ; 13a4.**
- Melle Yasmine COMMINS, chargée d'études au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **2e ; 5h1 ; 13a4**
- M. Pascal LAGRABE, chef du Bureau Risques Naturels et Police de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Olivier COMPAGNET, chef du bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b .**
- Mme Dominique DOUBLET, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5a .**
- Mme Danièle FAUCONNIER, chef du bureau Sécurité et Accessibilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service des Etudes, de la Prospective et des Transports :**

- Mme Annie CHARTIER, chef du bureau Documentation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Informatique Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Benoît VERNIERES, chef du bureau des Etudes et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Serge OLIVIER, chef du bureau « Observatoires », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Annie BLANCHER, chef du bureau Gestion, Transport, Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 .**
- M. Romain BOCOIGNANI, chef du bureau Etudes, Déplacement, Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Charlotte LE BRIS, chargée de Mission « Environnement », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Sécurité et Gestion de la Route :**

- M. Gérard LEBRIQUER chef de la Cellule Départementale d'Exploitation et de la Sécurité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2a1 ; 2b3 ; 2b5 ; 2b6 ; 2b11 ; 3a10 et 12a.**

- M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**
- M. Didier BAGET, adjoint au chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**
- M. Alain BRAGER, chef de la Subdivision Autoroute (Voies Rapides Nord), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**
- M. Jean-Sébastien SOUDRE., chef de la subdivision Autoroute (Voies Rapides Sud) à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**
- M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean-Jacques BENON, chef du bureau Gestion de la Route, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
  
- Mme Odette LAC,
- Mme Nicole MARRONNAT
- Mme Anne-Marie PERRET,
- Mme Lucienne TREMOUILLE,
- M. Jean-Pierre ANTOINE
- M. Denis BROS
- M. Max CALAMUSA,
- M. Jean-Paul COULOMB,
- M. Philippe DURAND,
- M. Alain HAVARD,
- M. Christophe MOIRAND,
- Melle Virginie FICOT,
- M. Ghislain CAILLOT
- M Michel CHAGNON

Inspecteurs du permis de construire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **14a1,**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service Ingénierie Publique :**

- Mme Stéphanie DEPOORTER, chef du bureau « Constructions publiques 1 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- Mme Nathalie MACE, chef du bureau « Constructions Publiques 2 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- M. Stéphane RENE, chef du bureau «Constructions publiques 3 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- M. Benoît SOURY, chef du Bureau des Etudes et Travaux Hydrauliques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service Travaux Routiers et Autoroutiers :**

- M. Jean-François CHRONE, chef du bureau « TRA1 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean-François CHRONE, chef de la Cellule Départementale des Ouvrages d'Art par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Nicolas BARASZ, chef du bureau « TRA2 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Lionel DUPERRAY, chef du bureau des Etudes Générales, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service d'Aménagement Territorial Nord :**

- Mme Patricia QUOY, chef du bureau administratif, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Damien AUDRIC, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Benoît MALBAUX, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
  
- M. Michel CUOQ, chef de la subdivision de Palaiseau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. PICOT, adjoint au chef de la subdivision de Palaiseau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Pierre COLIN, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme LE GOULIAS et Mme CHENU, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c1 ; 5c2 ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- M. François ALBERT, chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Jean-Pierre DELBRUEL, adjoint au chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Roselyne BELLANGER, adjointe au chef de la subdivision de Corbeil, chargée de l'Urbanisme, et Mme Fanny LOMBARDO à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**

- M. Yan DENIS, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme ChantaL BRAY, Mme Margareth GARRIDO et Mme Sandrine DENIS, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **5c1 ; 5c2 ; 5d4 ; 5d5 ; 5d7 ; 5d16 ; 5d19 ; 5d24 ; 5f1 ; 5f4 ; 5f6 ; 5f7 ; 5f8.**
- M. André COUBLE, Chef de la subdivision de Montgeron par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Yannick NEUILLY, adjoint au chef de la subdivision de Montgeron, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mmes Michèle CHEMLA et Jocelyne SELVA à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 1e1 ; 5f ; 5 h3.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service d'Aménagement Territorial Sud :**

- Mme Delphine LE BRIS, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean CHEVALIER, chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Françoise ROBERT, adjointe au chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Thierry FARGANEL, chef de la subdivision de La Ferté-Alais, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a2 ; de 2a4 à 2a13 ; 2b17 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Bertrand TARDIEU, chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Jean-Pierre COURAGEOT, adjoint au chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Article 5** : L'arrêté 2004-PREF-DAI/2 n°037 du 14 mai 2004 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 101 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental**  
**de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des**  
**marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 96-629 du 17 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996 ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté des ministres de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'article 79 de la loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, portant création d'un compte de commerce n° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU l'article 55 de la loi de Finances rectificative pour 1999 n° 99-1173 du 30 décembre 1999 relatif au financement de la préparation et l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

VU l'arrêté 2004-PREF-DAI/2 -042 du 15 juin 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;



## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant :

- des ministères :
  - de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
  - de l'écologie et du développement durable,
  - de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au logement ;
- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 million d'euros.
- du compte de commerce n° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »
- du compte 466-1686 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

**Article 2** : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère pour obtenir l'autorisation du ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur,
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur, chargé de l'Urbanisme.

**Article 4** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-042 du 15 juin 2004 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 - 102 du 26 juillet 2004**  
**Portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental**  
**de l'Equipement, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié du Ministère de la Justice portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer N° NOR EQUIP 0301908 A, nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-010 du 30 janvier 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exclusion des arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales, délégation de signature est donnée à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions relatifs à l'exécution du budget :

- du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (y compris certains comptes d'affectations spéciales),
- du ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité pour ce qui concerne les attributions du Ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine,
- du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- du ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche,
- du ministère de la Justice,
- du ministère des Sports,
- des services du Premier Ministre,
- ainsi que du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement »
- et du compte 466.16.86 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

La liste des chapitres et articles concernés par la délégation est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : En ce qui concerne les opérations de catégorie III, les affectations d'autorisation de programme devront obtenir l'accord préalable du Préfet sous forme de visa avant d'être transmises au contrôleur financier déconcentré.

**Article 3** : Délégation est également donnée à M. Bernard LAFFARGUE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant à la gestion des crédits d'investissement des budgets du Ministère de la Justice, du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et du Ministère des Sports, pour les chapitres figurant en annexe et pour lesquels la Direction Départementale est conducteur d'opération.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LAFFARGUE, à l'effet de régler les prestations organisées par l'article 28 du Code des Marchés Publics relevant de l'activité de son service.

**Article 5** : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard LAFFARGUE, à l'effet de signer tous les titres de perceptions relatifs au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, relevant de ses attributions.

**Article 6** : Est exclue des délégations consenties aux articles précédents, la signature des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 7** : M. Bernard LAFFARGUE, peut, pour les attributions mentionnées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- adjoint au chef de service
- chef de l'une des divisions organiques qui composent le service
- responsable de la comptabilité du service

**Article 8** : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 9** : L'arrêté n° 2004-PREF-DCAI/2 - 010 du 30 janvier 2004, portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (DAI)*

**ARRETE n°2004-PREF-DAI/2-104 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service**  
**départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant, en leur lieu et place, un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

**VU** la circulaire n° 2351 du 19 décembre 1959 du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, relative à l'exécution des opérations financières des services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** l'arrêté interministérielle du 3 décembre 1959 déterminant les opérations des services départementaux susceptibles d'être effectuées à l'échelon local et classant les départements en considération du régime retenu pour l'exécution de ces opérations ;

**VU** le livre III titres 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment les articles L 253, L 268, L 304, L 317, L 320, D 495, R 231, R 236, R 260, R 356, R 373, A 139, A 159-2 ;

**VU** le livre V et IV, du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et notamment les articles D 361 à D 383 ;

**VU** la lettre n° 261/SA du 22 février 1977 du directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 86-1984 du 20 juin 1986 créant une commission départementale de l'information historique pour la paix ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 25 juillet 1988, notamment M. Christian PIGHIN, attaché territorial des Yvelines en qualité de directeur du service départemental de l'Essonne, complété par l'arrêté du président du conseil général des Yvelines en date du 27 mai 2004, prorogeant, pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2004, le détachement auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCAI/2-033 du 21 février 2000 portant délégation de signature à M. Christian PIGHIN directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian PIGHIN, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer les documents suivants :

- a) – toutes ordonnances de paiement et de virement dans les limites autorisées ne nécessitant pas l'intervention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- b) – toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental,
- c) – toutes attestations officielles et notamment les cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, des réfractaires, d'invalidité,
- d) – toutes copies certifiées conformes de décisions se rapportant à l'activité du service,
- e) – toutes décisions portant congés de maladie du personnel de l'école de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de SOISY-SUR-SEINE, nomination ou cessation de fonctions d'agents recrutés sur les crédits de main-d'œuvre exceptionnelle et nomination ou cessation de fonction des professeurs vacataires,
- f) – toutes correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PIGHIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine FOUCHIER secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 3** : l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DAI/2-033 du 21 février 2000 portant délégation de signature à M. Christian PIGHIN, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé.

**ARTICLE 4** : le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2-105 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA, chef du service spécial des**  
**bases aériennes d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 93-478 du 24 mars 1993 modifiant le décret du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 1993, nommant M. Robert CAVANNA, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en qualité de chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2 - 194 du 6 décembre 2001 portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : En ce qui concerne le département de l'Essonne, délégation de signature est donnée à M. Robert CAVANNA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire sur les dépendances du domaine public aéronautique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CAVANNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie ROUSSELIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général ou par M. Georges LOISON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ou par M. Gérard RIGAUDEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF-DCAI/2-194 du 6 décembre 2001 sont abrogées.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n ° 2004 -PREF-DAI/2-106 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du**  
**travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2000-PREF-DCAI/2-156 du 27 octobre 2000, modifié par les arrêtés n° 2000-PREF-DCAI/2-186 du 4 décembre 2000 et n° 2004-PREF-DAI/2-033 du 30 avril 2004, portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**CHOMAGE**

I – 1°) attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R 351.50 du code du travail)

I – 2°) paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 351-53 alinéa 6 du code du travail)

I - 3°) attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R 351-52 du code du travail)

I – 4°) conclusion des conventions "actions de prévention" destinées à éviter des licenciements d'ordre économique (article D 322-15 du code du travail)

I – 5° ) décision relative à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (article R 351-51-4° - 2<sup>ème</sup> alinéa du code du travail)

I – 6° ) attribution des allocations de solidarité spécifique et d'insertion (article L 351-9 et suivants du code du travail)

I – 7°) décisions relatives à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du revenu de remplacement (article R 351-33 du code du travail)

I – 8°) désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'article R 351-33 du code du travail (article R 351-34 du code du travail)

I – 9° ) remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du code du travail (article R 141-6 du code du travail)

## **II – CONCILIATION**

II –Engagement des procédures de conciliation (article R 323-1 du code du travail)

## **III FORMATION PROFESSIONNELLE**

III – 1 °) délivrance de certificats de fin de stage F.P.A. (circulaire TE 68-48 du 31 décembre 1968)

III – 2°) rémunération des stagiaires F.P.A. (article R 961-11 du code du travail)  
signature de toutes pièces comptables nécessaires au paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue

III – 3°) décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs (article R 961-14 du code du travail), maintenant leurs travailleurs suivant des stages agréés par l'Etat

III – 4°) décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stages (article R 961-8 et R 961-10 du code du travail)

III – 5°) conventionnement et agrément des actions de formation alternée dans le cadre du CFI-jeunes (article L 900-3, L920-1 et L 941-1 du code du travail)

III – 6°) conventionnement des actions d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) du fonds national de l'emploi relatives à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (article L 322-4-1 et suivants du code du travail)

III – 7°) décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R 963-1 à 963-4 du code du travail) décision d'aide au remplacement des salariés en formation (article R 942-6 du code du travail)

III – 8°) décision de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférent en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R 961-15 du code du travail)

III – 9°) approbation des projets d'accueil et de formation des jeunes établis par les entreprises (article 5 du décret n° 85-159 du 4 février 1985)

III – 10°) habilitation donnée aux entreprises en vue de la conclusion de contrats de qualification et retrait de cette habilitation (article L 981 – 2 et R 980 – 4 du code du travail)

#### **IV – EMPLOI**

IV - 1°) décisions et notifications des contrats emploi-solidarité (L 322-4-7 du code du travail)

IV- 2°) décisions et notifications des contrats emploi-consolidé (L 322-4-8-1 du code du travail)

IV – 3°) reprise des chéquiers-conseil

IV – 4°) conventions d'aide au conseil du fonds national de l'emploi (article 322-3-1 du code du travail)

IV – 5°) conventions d'aide à la mobilité géographique du FNE (article L 322-1-1°, R 322-5-1 et suivants du code du travail)

IV – 6°) convention de formation ou d'adaptation professionnelle (R 322-1-1°, R 322-2 à R 322-5 du code du travail)

IV – 7°) conventions d'allocations temporaires dégressives du FNE (article R 322-6 du code du travail)

IV – 8°) conventions d'allocations spéciales du FNE (article R 322-7 du code du travail)

IV – 9°) conventions d'aide au passage à mi- temps du FNE (article 322-7-1 du code du travail)

IV – 10 °) conventions de conversion (article L 322-3 du code du travail)

IV – 11°) conventions de congé de conversion du FNE (article R 322-1 du code du travail)

IV – 12°) conventions de cellule de reclassement du FNE (article R 322-1-7 du code du travail)

IV – 13°) conventions de chômage partiel du FNE (article L 322-11 et D 322-15 du code du travail)

IV – 14 °) contrat de solidarité de pré-retraite progressive (articles L 322-4-3° et 322-7 du code du travail)

IV – 15°) convention de contrat de retour à l'emploi (article L 322—4-2 du code du travail)

IV – 16°) attribution d'une incitation financière destinée à favoriser l'embauche des salariés sous contrat de travail à temps partiel (décret n° 85-301 du 5 mars 1985)

IV – 17°) attribution d'une compensation financière au salarié reprenant une activité sous contrat de travail à temps partiel (décret n° 85 – 300 du 5 mars 1985)

IV – 18°) attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article L 351-24 du code du travail – décrets n° 84-1026 du 22 novembre 1984 et 87-202 du 26 mars 1987)

IV – 19°) conventions des organismes de conseil dans le cadre de l'attribution de chèque-conseil pour les créateurs d'entreprise (circulaire CDE n° 89/2 du 20 janvier 1989 et circulaire DE n° 89/3 du 13 février 1989)

IV – 20°) conventions d'aménagement et de réduction collective de la durée de travail (article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 **modifiée par la loi** n° 96-502 du 11 juin 1996 décret n° 96-721 du 14 août 1996)

IV – 21°) conventions d'aide à la réduction du temps de travail, accès au dispositif d'appui et d'accompagnement de réduction du temps de travail, contrôle de l'exécution, dénonciation et suspension des conventions d'aide à la réduction du temps de travail, remboursement de l'aide le cas échéant (article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail – décrets n° 98-493, 98-494et 98-495 du 22 juin 1998)

## **V – MAIN-D'ŒUVRE PROTEGEE**

V – 1 °) conclusion et liquidation des conventions dites "garantie de ressources" pour le paiement :

- de la garantie de ressources pour les handicapés travaillant dans le secteur ordinaire de production, en atelier protégé ou dans un centre d'aide par le travail
- de la bonification au profit des handicapés travaillant en atelier protégé ou en centre de distribution de travail à domicile ou en centre d'aide par le travail (décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 et circulaire du 13 février 1978)

V – 2°) décisions relatives à la participation financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail en faveur des travailleurs handicapés, et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles R 323-116 à R 323-119 du code du travail et arrêté du 18 septembre 1984)

V – 3° ) attribution d'une prime d'installation aux travailleurs handicapés (article D 323-20 modifié du code du travail)

V – 4°) exonération partielle de l'obligation d'emploi des bénéficiaires mentionnés à l'article L 323-3 du code du travail (article R 323-1 du code du travail)

V –5°) saisine, pour avis, de la commission départementale de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre et assimilés, et agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 323-5 et R 323-6 du code du travail)

V – 6°) réception et gestion des déclarations annuelles relatives à l'emploi obligatoire des personnes handicapées (article R 323-9 du code du travail)

V – 7°) notification des pénalités prévues à l'article L323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas les obligations prévues aux articles L 323-1, L 323-8, L 323-8-1, L 323-8-5 dudit code et établissement des titres de perception correspondants (article R 323-11 du code du travail)

## **VI - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

VI – 1°) délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux étrangers, visa des contrats d'introduction, autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (articles R 341-1 à 341-7-2 du code du travail)

VI – 2°) autorisation des mouvements de main-d'œuvre dans le cadre du marché commun (règlement n° 38/64 de la C.E.E.)

## **VII – SALARIES**

VII – 1°) établissement d'un tableau nécessaire à l'exécution de travaux à domicile (articles L 721-10 et L 721 – 11 du code du travail)

VII – 2°) fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (article L 721-1 du code du travail et article L 721-15 du code du travail)

## **VIII – DIVERS**

VIII – 1°) établissement et validation annuelle des cartes de priorités des invalides du travail.

VIII – 2°) réception de plaintes et enquêtes concernant le travail clandestin ; secrétariat de commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre (article 3 de l'arrêté préfectoral n° 92-961 du 24 mars 1992 modifié par l'arrêté n° 93-4399 du septembre 1993).

VIII – 3°) instruction des demandes de dérogation à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et suivants, articles R 221-1 et suivants du code du travail)

VIII – 4°) instruction des demandes d'agrément permettant à une entreprise d'acquiescer la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et agrément desdites sociétés.

## **IX – GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CORPS COMMUNS DES CATEGORIES C DES SERVICES DECONCENTRES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

I – Agents de catégories C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- adjoints administratifs,
- agents administratifs

### **Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :**

- 1 ) la titularisation et la prolongation de stage
- 
- 2 ) la nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
- 3 ) la mise en disponibilité
- 4 ) l'octroi des congés :
  - congés annuel,
  - congé de maladie,
  - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé de maternité ou adoption,
  - congé parental,
  - congé de formation professionnelle,

- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

5°) L'octroi d'autorisations ;

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

6°) Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

7°) La mise à la retraite

8°) La démission

9°) l'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

10°) l'imputabilité des accidents de travail au service

11°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

12°) la cessation progressive d'activité

II – Agents de catégories C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- agents de service,
- agents de services techniques,
- ouvriers professionnels,
- maîtres ouvriers,
- téléphonistes,
- conducteurs d'automobile et chefs de garage.

### **Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :**

1°) la disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

2°) L'octroi de congés :

- congés annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3°) l'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

4°) le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5°) la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6°) l'imputabilité des accidents de travail au service

7°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

8°) la cessation progressive d'activité



**X – GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CERTAINS CORPS DES CATEGORIES A ET B DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :**

1°) la disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

2°) l'attribution des congés :

- congés annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3°) l'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

4°) le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5°) la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6°) l'imputabilité des accidents de travail au service

7°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

8°) la cessation progressive d'activité

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe ROYER, directeur adjoint, Mme COLI, Mme LAUNAY, directrices adjointes du travail, Melle AMBLARD, Mme DECHAMPS, Mme QUESTER, inspectrices du travail.

Délégation permanente de signature est donnée, sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) En ce qui concerne le chapitre « chômage » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

2°) En ce qui concerne le chapitre « formation professionnelle » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

3°) En ce qui concerne le chapitre « emploi » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

4°) En ce qui concerne le chapitre « main d'œuvre protégée » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

5°) En ce qui concerne le chapitre « main d'œuvre étrangère » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

6°) En ce qui concerne le chapitre « gestion déconcentrée des personnels » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mme LAUNAY, directrice adjointe du travail,
- Melle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

**ARTICLE 2** – Les arrêtés n° 2000-PREF-DCAI/2-156 du 27 octobre 2000, n° 2000-PREF - DCAI/2-186 du 4 décembre 2000 et n° 2004-PREF-DAI/2-033 du 30 avril 2004 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2 – 107 du 26 juillet 2004**  
**portant nomination de M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs en tant que délégué départemental à la vie associative**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

**VU** la circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-036 du 10 mai 2004 portant nomination de M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs en tant que délégué départemental à la vie associative ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Angel TAPIA-FERNANDEZ, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, est nommé délégué départemental à la vie associative.

**ARTICLE 2** : Chargé de mission interservices, le délégué départemental à la vie associative concourt au développement de la vie associative. Il contribue, notamment, à la clarification et à la simplification des relations entre l'Etat et les associations. La fonction de délégué départemental à la vie associative revêt une dimension interministérielle. Il rend compte de son action au collège des chefs de service de l'Etat.

Le délégué départemental à la vie associative s'attache, en particulier, à :

- assurer une meilleure information des associations ;
- coordonner les actions menées par les services de l'Etat en matière associative ;
- établir un état annuel des moyens mobilisés pour le soutien à la vie associative ;
- élaborer un état départemental des lieux d'information, d'accueil et d'appui aux associations et en assurer sa diffusion ;
- favoriser la professionnalisation et le développement des compétences associatives en mobilisant les politiques et les financements publics ;
- animer le développement de la vie associative autour des projets associatifs en facilitant l'engagement bénévole et la prise de responsabilités civiques, en particulier des femmes et des jeunes ;
- animer le groupe départemental de concertation sur la vie associative (Mission d'Accueil et d'Information des Associations) ;
- être un interlocuteur des responsables associatifs au plan départemental afin de faciliter la concertation, la consultation, et développer des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'Etat et le monde associatif.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-036 du 10 mai 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004- PREF- DAI/2- 108 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de**  
**la direction nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi validée du 5 octobre 1940 ;

**VU** la loi validée du 20 novembre 1940 ;

**VU** le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

**VU** le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

**VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au budget en date du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux de classe fonctionnelle, à compter du 10 mai 2003, à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-012 du 3 février 2004 donnant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.
- 3.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LÉAUTÉ la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie DUMONT, directeur départemental des impôts, ou à leur défaut par Mme Rosine ADLER, M. André GUEUGNON, M. Michel HUYGHE, M. Dominique LAURENT ou Mme Fabienne TEDESCO, directeurs divisionnaires des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2 la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT, M. Michel DESPREZ, M. Jacques DURA ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées à l'article 3 la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'alinéa 1, par Mme Michèle LEGLISE, inspectrice des impôts.

**Article 5.-** L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-012 du 3 février 2004 donnant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU



**ARRETE n° 2004– PREF – DCAI/2- 109 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de**  
**l’agriculture et de la forêt, en matière d’ingénierie publique.**

**LE PREFET DE L’ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d’Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;

**VU** la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 84-1196 du 28 décembre 1984 relatif à l’organisation et aux attributions des directions départementales de l’agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l’Essonne ;

**VU** le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d’ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l’équipement et de l’agriculture ;

**VU** le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant réforme du code des marchés publics ;

**VU** l’arrêté du ministre de l’agriculture et de la pêche du 12 décembre 2001 nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d’agronomie, en qualité de directeur départemental de l’agriculture et de la forêt de l’Essonne ;

**VU** la circulaire des ministres de l’agriculture et de la pêche, de l’économie, des finances et de l’industrie, de l’intérieur, de l’équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l’Etat du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l’ingénierie publique et au déroulement de la procédure d’engagement de l’Etat pour les marchés d’ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2002-DCAI/2-002 du 4 janvier 2002 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique, modifié par l'arrêté n°2002-PREF-DCAI/2-172 du 27 décembre 2002 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Jean-Yves SOMMIER, à M. Michel BOLE-BESANCON, adjoint au directeur, pour :

- 1- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- 2- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- 3- signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant,
- 4- signer les candidatures ou offres d'engagement de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne aura été désignée comme pilote par une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mlle Anne-Claire MULOT, chef du service équipement rural, pour signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 50 000 euros HT.

**ARTICLE 3** : La délégation donnée au 1- de l'article 1er du présent arrêté est limitée aux missions indiquées dans le document « Modernisation de l'Ingénierie Publique – Document de synthèse Orientations Stratégiques Conjointes ». Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

**ARTICLE 4** : Pour les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT, une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 précitée sera transmise aux services de la préfecture de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) qui disposeront d'un délai de 8 jours pour faire connaître leur opposition éventuelle.

**ARTICLE 5** : Les arrêtés n° 2002-PREF-DCAI/2-002 du 4 janvier 2002 et n° 2002-PREF-DAI/2-172 du 27 décembre 2002 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le trésorier payeur général.

Le Préfet,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 110 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional**  
**de l'équipement, en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7,

**VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique,

**VU** le décret du 26 septembre 2003 portant nomination de M. Francis ROL-TANGUY, ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2-326 du 12 décembre 2003 portant délégation de signature à Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement, en matière d'ingénierie publique,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROL-TANGUY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Evelyne HUMBERT, directrice adjointe chargée du réseau scientifique et technique.

**Article 3** : Sur proposition de M. le préfet, directeur régional de l'équipement, pour les opérations dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mêmes documents dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves CHARGROS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur du laboratoire régional de l'est parisien (LREP) et en cas d'absence et d'empêchement à MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, directeurs adjoints du LREP
  
- M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du laboratoire régional de l'ouest parisien (LROP) et en cas d'absence et d'empêchement à MM. Jean-Pierre CHRISTORY et Daniel RENARD, directeurs adjoints du LROP.

**Article 4** : Pour les marchés dont le montant prévisionnel dépasse le montant de 90 000 euros H.T., une déclaration d'intention de candidature, préalable à l'intervention des divisions de la DRE Ile-de-France sera adressée au préfet accompagnée d'une note de présentation justifiant de la cohérence de l'intervention avec les priorités d'intervention définies dans le plan stratégique de la direction régionale de l'équipement de l'Ile-de-France, volet centre d'étude technique de l'équipement. L'absence de réponse sous 8 jours vaudra accord tacite.

Pour les marchés dont le montant prévisionnel est inférieur au montant indiqué au paragraphe précédent, une information mensuelle sur les contrats signés sera adressée au préfet (Direction des Relations avec les Collectivités Locales).

Un bilan annuel de l'ensemble des prestations d'ingénierie publique pour le compte de tiers sera également établi.

**Article 5** : L'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-326 du 12 décembre 2003 susvisé est abrogé.

**Article 6**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 111 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service**  
**Navigation de la Seine**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service navigation de la Seine;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-007 du 26 janvier 2004 portant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service Navigation de la Seine,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de l'Essonne, toutes décisions relatives au régime des cours d'eau navigables.

a) règlement particulier de police de la navigation ;

b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R236-16, R236-68 et R236-75 du Code Rural).

d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs.

e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du Service navigation de la Seine,
- Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine,

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, de MM. Yves GAUTHIER et Alain MONTEIL, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Daniel BASCOUL, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'arrondissement Seine Amont, pour les décisions visées aux articles 1.a à 1.c.
- M. Philippe ROUX, agent RIN catégorie exceptionnelle, chargé du service de l'arrondissement Eau, Environnement, Sécurité des Transports, pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Daniel BASCOUL, la délégation de signature prévue à l'article 3, sera exercée par Mme Sandrine De LAHONDES, ingénieur des ponts et chaussées.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe ROUX, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Myriam SCIOT, ingénieur divisionnaire des TPE.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-007 du 26 janvier 2004 susvisé est abrogé.



**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur civil hors classe chargé du Service navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2 -112 du 26 juillet 2004**  
**de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés**  
**d'ingénierie publique (Service navigation de la Seine)**

**Le Préfet de l'Essonne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;

**VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

**VU** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

**VU** le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 17 mai 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du Service Navigation de la Seine

**VU** la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

**VU** l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-262 du 7 octobre 2003 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine pour signer, au nom de l'Etat, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 €H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du Service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

**Article 3** : Le Service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement, un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 €H.T.

Le Service de la Navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'Ingénierie Publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par MM. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué" du Service navigation de la Seine, Alain MONTEIL, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur du Service navigation de la Seine, ainsi que, pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur à 200 000 €H.T., par Mme Marie DOUMIC, chef de l'arrondissement technique de la voie d'eau et par M. Daniel BASCOUL, chef de l'arrondissement Seine-amont.

**Article 5** L'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-262 du 7 octobre 2003 de délégation relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef du Service navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004 –PREF- DAI/2-113 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental des services d'incendie et de secours exercées sous l'autorité du Préfet ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret en date du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne.

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2002 nommant le Colonel Pierre PATET en qualité de Directeur départemental d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 95-3921 du 18 septembre 1995 modifié relatif à la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** que le Colonel Jean-Pierre CARON assure les fonctions de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que le Colonel Michel PERES assure les fonctions de Directeur adjoint opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental ainsi que le chef du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours et les chefs des services Prévention et Prévision disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet ;

**VU** les arrêtés du Préfet de l'Essonne n° 2002-PREF-DCAI/2- 156 bis du 12 novembre 2002, n° 2003-SDIS-SJC-0004 du 17 février 2003, n° 2003-SDIS-SJC-0 007 du 29 juin 2003 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**SUR** proposition du Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- les correspondances administratives établies par ses services, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- les transmissions de documents
- les ampliatiions et copies conformes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature lui est, par ailleurs, conférée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer , y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours,
- tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pierre PATET, la délégation de signature qui lui est conférée en application des articles 1 et 2 est exercée par le Colonel Jean-Pierre CARON, Directeur départemental adjoint.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Pierre PATET et du Colonel Jean-Pierre CARON, la délégation de signature est exercée en application des articles 1 et 2 par le Colonel Michel PERES, Directeur adjoint opérationnel.

**ARTICLE 5** : La délégation de signature conférée au Colonel Pierre PATET, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, est également donnée :

- au Lieutenant-Colonel Jean-Paul DEGRANGE, Chef du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours,
- au Commandant Pascal GOUERY, Chef du service Prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à son adjoint, le Capitaine Denis LACOMBE,
- au Commandant Olivier GROSJEAN, Chef du service Prévision,

**ARTICLE 6** : Les arrêtés du Préfet de l'Essonne n° 2002-PREF-DCAI/2- 156 bis du 12 novembre 2002, n° 2003-SDIS-SJC-004 du 17 février 2003, n° 2003-SDIS-SJC 007 du 29 juin 2003 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont abrogés,

**ARTICLE 7** : Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE n° 2004-PREF-DAI/2- 114 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des**  
**affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire et pour**  
**l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 23 avril 1999 portant nomination de M. Gérard DELANOUE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004.PREF.DAI/2-063 du 12 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions concernant l'exécution des budgets du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, du ministère de la Santé et de la Protection Sociale, du ministère de la Famille et de l'Enfance, du ministère de la Parité et de l'Egalité Professionnelle pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de son service. La liste des chapitres et articles concernés est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ARTICLE 3** – M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

**ARTICLE 4** – La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 5** – Délégation est donnée à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code 135.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE, directeur adjoint.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n° 2004.PREF.DAI/2-063 du 12 juillet 2004 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut-être consultée à la préfecture (DAI)*



**ARRETE n° 2004 - PREF - DAI/2 - 115 du 26 juillet 2004**  
**portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 6581 du 17 octobre 2000 portant nomination de M. Gilbert DUPRAZ en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-059 du 8 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des arrêtés attributifs de subventions aux associations ou aux collectivités locales, délégation de signature est donnée à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exécution du budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale pour les chapitres et articles dont la liste figure en annexe de cet arrêté.

**ARTICLE 2** - Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent la signature des ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 3** - M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut, pour les attributions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

**ARTICLE 4** - La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

**ARTICLE 5** – Délégation est donnée à M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 136.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DUPRAZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Claudine COLI, Directeur adjoint emploi.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-008 du 29 janvier 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7**- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

*L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (DAI)*